Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 038-213801707-20261110-2026_112-AR

COMMUNE DE FONTANIL-CORNLLON (ISERE)

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS N°2026/112

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Le Maire de la commune de FONTANIL-CORNILLON,

Vu la demande formulée par l'association des Parents d'Elèves de la commune de FONTANIL-CORNILLON, représentée par Monsieur Maxime SARLIN, Président, en date du 10 novembre 2026,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE :

Article 1. L'association des Parents d'Elèves de la commune de FONTANIL-CORNILLON est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons : **le DIMANCHE 6 DECEMBRE 2026 de 6 h 00 à 14 h 00 sous la halle Jean-Yves POIRIER 38120 FONTANIL-CORNILLON à l'occasion de la vente de sapins.**

Article 2. Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Voreppe et à la Police Municipale de la ville.

Article 3. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 10 novembre 2026.

Le Maire,

COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON (ISERE)

S. DUPONT-FINRIER.